

RECHERCHER UN STAGE AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE

Pour les demandeurs d'emploi, il est possible d'effectuer un stage par le biais d'une convention « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP) en s'adressant préalablement à Pôle Emploi.

1. Avant tout : savoir pourquoi faire un stage pratique :

- s'immerger dans un environnement pour en comprendre le fonctionnement
- s'immerger dans un service pour connaître l'activité ou un métier dans son ensemble
- permettre la mise en pratique d'une nouvelle compétence, connaissance...
- se former à un aspect spécifique de son activité (logiciel...)
- se créer un réseau de contacts professionnels

- ...

2. Réfléchir à son rôle :

- observateur : regarder pour comprendre le déroulement de l'activité
- stagiaire en apprentissage : je regarde plusieurs fois puis j'essaie sous contrôle
- acteur : je regarde en notant, pour faire ensuite sous contrôle, et gagner en autonomie

Il est possible d'occuper plusieurs rôles selon l'activité et les tâches visées, ou à la suite dans le cadre de l'évolution du stage.

3. Définir le contenu du stage pratique :

- quelles sont vos connaissances / compétences actuelles dans le domaine ?
- que vous apportera ce stage pour les compléter ?
- quelles tâches et activités souhaitez-vous voir, faire, comprendre...?

- ...

4. Identifier les conditions idéales d'accueil :

- durée du stage, rythme, période, dates ...
- type de service, de collectivité à solliciter
- logistique nécessaire (ordinateur, disponibilité de l'encadrement, aménagement particulier...)

5. Préparer la prise de contact :

- présentation de la démarche
- objectif, contenu, durée, période...
- éléments logistiques à vérifier
- liste des collectivités à contacter

6. Contacter les collectivités :

- d'abord par téléphone : appeler le chef du service visé pour l'accueil. Bien présenter la démarche et les différents éléments du stage (voir paragraphe 5). Objectif : savoir s'il serait ouvert à l'accueil d'un stagiaire. Il est probable qu'un courrier soit ensuite réclamé.
- par courrier adressé au maire ou au président : reformuler la demande telle que définie au n°5.
- si réponse positive, proposer une rencontre pour se présenter avant le stage
- sans réponse après 3 semaines, rappeler la personne ou le service qui traite la demande

Ne pas se limiter à une seule demande à la fois. Tenir à jour un tableau des recherches avec les dates, les noms des personnes contactées, les différentes démarches et les motifs de refus...

CDG 38 | 416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères Email : **cdg38@cdg38.fr** | Tél. : **04 76 33 20 33** | Fax : **04 76 33 20 40**